

Ne pas diffuser directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon



Waga Energy annonce le très large succès de son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris



Meylan (France), le 26 octobre 2021 – 18h00

- Offre sursouscrite 4 fois avec une demande totale de 345 M€ dont :
 - 328 M€ demandés par les investisseurs institutionnels
 - 17 M€ demandés par les investisseurs individuels
- Montant brut total de l'opération de 110 M€ pouvant être porté à 126 M€ en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation dont :
 - 108 M€ par émission d'actions nouvelles, pouvant être porté à 124 M€ en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation ;
 - 2 M€ par cession d'actions existantes
- Prix de l'action : 23,54 €, soit une capitalisation boursière de 449 M €
- Début des négociations des actions (sous forme de promesses) sur le marché réglementé d'Euronext Paris le 27 octobre 2021
- Règlement livraison des actions offertes le 28 octobre 2021
- Fin de la période de stabilisation le 29 novembre 2021

Waga Energy, spécialiste européen de la production de biométhane à partir de gaz de décharge, annonce le succès de son introduction en Bourse en vue de l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris (code ISIN : FR0012532810 – mnémonique : WAGA).

L'Offre a connu un grand succès auprès d'investisseurs institutionnels français et internationaux de premier rang et d'investisseurs individuels français. Elle a également bénéficié du soutien d'investisseurs *cornerstones* tels que Viva Energy, Vitol, CMA CGM, Hermitage Gestion Privée et Svenska Handelsbanken.

Le Conseil d'administration de Waga Energy, réuni ce jour, a fixé le prix de l'Offre à 23,54 euros par action soit le haut de la fourchette indicative de prix. Sur la base du prix d'introduction de 23,54 euros par action, la capitalisation boursière de Waga Energy s'élève à environ 449 millions d'euros.

Laurent Barbotin
Waga Energy
Laurent.barbotin@waga-energy.com
EUI-1211554840v3

Isabelle Dray
Relations Presse
idray@actifin.fr

Jean-Yves Barbara
Communication financière
jybarbara@actifin.fr



L'Offre est constituée de (i) l'émission de 4.585.233 actions ordinaires nouvelles (les « Actions Nouvelles »), y compris par compensation de créances, dont 519.813 actions ordinaires nouvelles liées à l'exercice intégral de la clause d'extension primaire et (ii) la cession de 90.000 actions existantes pour un montant d'environ 2 millions d'euros, par Mathieu Lefebvre, Nicolas Paget et Guénaël Prince (les « Actionnaires Cédants »), dans le cadre de l'exercice intégral de la clause d'extension secondaire (les « Actions Cédées ») (ensemble avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »).

En cas d'exercice intégral de l'option de surallocation, un maximum de 687.784 actions ordinaires nouvelles pourront être offertes. La date limite d'exercice de l'option de surallocation est fixée, selon le calendrier indicatif, au 29 novembre 2021.

Le produit brut total de l'émission des 4.585.233 Actions Nouvelles s'élèvera à environ 107,9 millions d'euros pour la Société (dont environ 11,9 millions d'euros par voie de compensation de créances).

Le produit brut issu de la cession des 90.000 Actions Cédées s'élèvera à environ 2 millions d'euros pour les Actionnaires Cédants. La Société ne recevra aucun produit de la cession des Actions Cédées.

Dans ce contexte, 4.675.233 Actions Offertes seront allouées comme suit :

- 4.207.710 actions allouées dans le cadre du Placement Global (hors exercice éventuel de l'option de surallocation), soit 90 % du nombre total d'Actions Offertes, représentant un montant d'environ 99 M€. En raison de la demande importante, les ordres passés dans le cadre du Placement Global n'ont pu être servis en intégralité et ont été fortement réduits.
- 467.523 actions allouées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, soit 10 % du nombre total d'Actions Offertes, représentant un montant d'environ 11 M€. Par conséquent, les ordres A1 (de 10 actions jusqu'à 200 actions incluses) seront servis à 94,6% et les ordres A2 (au-delà de 200 actions) ne seront pas servis.

La négociation des actions sur le marché d'Euronext Paris débutera sous forme de promesse le 27 octobre 2021, sous le code ISIN FR0012532810 et le mnémonique WAGA. Le règlement-livraison de l'offre est prévu le 28 octobre 2021.

A l'occasion du succès de l'opération, Mathieu Lefebvre, Guénaël Prince et Nicolas Paget, dirigeants fondateurs de Waga Energy, déclarent :

« L'introduction en bourse de Waga Energy marque pour nous l'aboutissement de quinze années d'engagement au service de la lutte contre le changement climatique. Cette opération va nous permettre d'accélérer le déploiement international d'une innovation technologique française visant à produire d'importants volumes de biométhane à prix compétitif, dans le but de substituer au plus vite les énergies fossiles. Nous sommes heureux et fiers de constater que ce projet de bon sens suscite aujourd'hui l'adhésion des investisseurs, professionnels ou particuliers, qui souhaitent placer l'économie au service de l'environnement. Nous remercions tout particulièrement, en cette occasion, les actionnaires historiques qui nous soutiennent depuis le début de cette aventure, et les investisseurs stratégiques qui se sont engagés à nos côtés pour le succès de cette opération ».

Ne pas diffuser directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon



COMMUNIQUE DE PRESSE

Intermédiaires financiers et conseils



Bryan, Garnier & Co

*Conseil Financier
Stratégique, Coordinateur
Global, Chef de File et
Teneur de Livre Associé*



PORTZAMPARC
BNP PARIBAS GROUP

Portzamparc
(Groupe BNP Paribas)

*Chef de File et Teneur de
Livre Associé*



Jones Day

*Conseil Juridique de
l'émetteur*



ALCYA CONSEIL
AVOCATS ASSOCIES

Alcya Conseil

*Conseil Juridique de
l'émetteur*



GIDE LOYRETTE NOUËL

Gide

*Conseil Juridique des
Teneurs de Livre Associés*



Apparius
Corporate Finance

Conseil de l'émetteur



EY

*Commissaire
aux comptes*



BM&A

*Commissaire
aux comptes*



Actifin

*Agence de Communication
Financière*

PRINCIPALES MODALITES DE L'OPERATION

■ CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

- Libellé : Waga Energy
- Code mnémonique : WAGA
- Code ISIN : FR0012532810
- Marché de cotation : Euronext Paris
- Classification ICB : 60102010 - Alternative Fuels
- LEI : 96950003NXA5XJF97623
- Eligibilité au dispositif PEA « PME-ETI »

■ PRIX DE L'OFFRE

Le prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global est fixé à 23,54 euros par action, en haut de la fourchette indicative de prix.

■ TAILLE ET PRODUIT BRUT DE L'OFFRE

4.585.233 Actions Nouvelles ont été émises dans le cadre de l'Offre et 90.000 actions ordinaires existantes ont été cédées par les Actionnaires Cédants dans le cadre de l'exercice intégral de la clause d'extension secondaire. Le produit brut total de l'émission des 4.585.233 Actions Nouvelles s'élève à environ 107,9 millions d'euros pour la Société (dont environ 11,9 millions d'euros par voie de compensation de créances).

Laurent Barbotin
Waga Energy
Laurent.barbotin@waga-energy.com
EUI-1211554840v3

Isabelle Dray
Relations Presse
idray@actifin.fr

Jean-Yves Barbara
Communication financière
jybarbara@actifin.fr



■ ALLOCATION DE L'OFFRE

- Placement Global : 4.207.710 actions ont été allouées aux investisseurs institutionnels, hors exercice de l'option de l'option de surallocation soit 99 M€ et environ 90 % du nombre total d'actions allouées ;
- Offre à Prix Ouvert : 467.523 actions ont été allouées au public, soit 11M€ et 10% du nombre total d'actions allouées. Les ordres A1 (de 10 actions jusqu'à 200 actions incluses) seront servis à 95,6% % et les ordres A2 (au-delà de 200 actions) ne seront pas servis ;
- Cession de 90.000 actions existantes par les actionnaires fondateurs dans le cadre de l'Offre ;
- Souscription de 506.816 actions nouvelles par compensation de créance au titre des OCA 2021 Tranche 1.

■ UTILISATION DES FONDS LEVES

Les fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles seront affectés de la manière suivante :

- **à hauteur d'environ 15 %** : au renforcement, sur une période de trois ans, de ses équipes de prospection et de développement de projet dans les géographies ciblées, notamment en Amérique du Nord, en France puis en Europe comprenant, le cas échéant, la création de filiales ou la structuration des filiales existantes ;
- **à hauteur d'environ 85 %** : à la part en fonds propres des financements complémentaires pour atteindre les 100 unités WAGABOX® que le Groupe entend exploiter à fin 2026, recouvrant principalement deux typologies de financement d'actifs :
 - **Préfinancement des projets** : financement sur fonds propres de la construction d'unités WAGABOX® afin de réduire le recours à des financements intermédiaires (type emprunts obligataires) et de pouvoir négocier des financements bancaires dans les meilleures conditions. Cette allocation du produit net de l'émission serait destinée principalement aux projets internationaux pour lesquels un financement bancaire peut être long à mettre en œuvre, en ce compris une partie des dépenses d'investissement des projets Can Mata (Espagne) et Brome (Canada). Outre le recours aux excédents de flux de trésorerie générés par les unités WAGABOX® en opération, le Groupe se réserve par ailleurs la possibilité de mettre en œuvre des financements *bridge* complémentaires en fonction des besoins spécifiques.
 - **Apport en fonds propres** : financement de la quote-part en fonds propres sur les investissements totaux (levier de dette bancaire compris entre 50 % et 80 % selon les projets et les conditions bancaires locales) ainsi que le possible rachat de parts de co-actionnaires majoritaires dans les Sociétés de Projets (*Special Purpose Vehicle*).

Ainsi, le financement nécessaire pour atteindre 100 unités WAGABOX® en exploitation à fin 2026 sera issu du produit net de l'émission (hors produit issu de la souscription des actions par compensations de créances) ainsi que des financements obtenus auprès des institutions financières, complétés par l'excédent de flux de trésorerie généré par les projets en exploitation. Pour atteindre cet objectif et le déploiement de 90 unités WAGABOX® supplémentaires, la Société envisage en effet d'investir sur cette période un montant de l'ordre de 450 à 600 millions d'euros (dépendant de la taille moyenne des unités WAGABOX® du parc)



comprenant une part d'endettement de l'ordre de 50 % à 80 % pouvant varier en fonction du type de projet, des flux de trésorerie issus des unités en exploitation ainsi que du montant levé lors de l'introduction en bourse envisagée.

- à titre accessoire et à hauteur de 1,5 million d'euros, au remboursement du prêt en compte courant d'associé auprès de Les Saules.

▪ REPARTITION DU CAPITAL POST-OPERATION

A l'issue de l'Opération (avant exercice de l'option de surallocation), le capital de Waga Energy se décompose de la façon suivante :

Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables	
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Aliad SA	2.848.739	14,9%	2.848.739	14,9%
Holweb	1.857.500	9,7%	1.857.500	9,7%
Les Saules SARL	1.831.658	9,6%	1.831.658	9,6%
Mathieu Lefebvre	1.730.000	9,1%	1.730.000	9,1%
Starquest	2.030.912	10,7%	2.030.912	10,7%
Nicolas Paget	990.000	5,2%	990.000	5,2%
Guénaël Prince	829.900	4,4%	829.900	4,4%
Noria	935.819	4,9%	935.819	4,9%
Tertium	898.139	4,7%	898.139	4,7%
Autres fondateurs	639.600	3,4%	639.600	3,4%
SWIFT / SWIFT Gaz Vert	304.043	1,6%	304.043	1,6%
Flottant	4.168.323	21,9%	4.168.323	21,9%
TOTAL	19.064.633	100,0%	19.064.633	100,0%

▪ ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION

- Engagement d'abstention de la Société : 180 jours à compter du règlement-livraison des actions nouvelles
- Engagements de conservation des Actionnaires Cédants (co-fondateurs Mathieu Lefebvre, Guénaël Prince et Nicolas Paget) : 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre (sur une base non diluée), sous réserve de certaines exceptions usuelles.



- Engagements de conservation de Holweb, Aliad SA, Les Saules SARL, Starquest : 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.
- Engagements de conservation de Noria, Tertium, Swift et M. Benoit Lemaignan : 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.
- Engagements de conservation de Viva Energy, Vitol et CMA CGM : 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

▪ OPTION DE SURALLOCATION

La Société a consenti à Bryan Garnier, au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de la taille de l'Offre initiale (i.e. 687.784 Actions Nouvelles) (l'« Option de Surallocation »).

Cette Option de Surallocation couvrira toutes potentielles surallocations à venir et facilitera les opérations de stabilisation, destinées à stabiliser ou à soutenir le prix des actions de la Société. Elle peut être exercée une fois uniquement et à tout moment, intégralement ou partiellement, durant les 30 jours calendaires suivant l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 29 novembre 2021 (inclus).

▪ PROCHAINES ETAPES DE L'OPERATION

27 octobre 2021	– Début des négociations des actions sous la forme de promesses d'actions sur le marché réglementé Euronext Paris jusqu'à la date de règlement livraison, sur la ligne de cotation « Waga Energy Prom »
28 octobre 2021	– Règlement-livraison de l'offre à prix ouvert et du placement global
29 octobre 2021	– Début des négociations des actions sur le marché réglementé Euronext Paris, sur la ligne de cotation « Waga Energy »
29 novembre 2021	– Date limite d'exercice de l'option de surallocation – Fin de la période de stabilisation éventuelle



Eligibilité de l'offre aux PEA et PEA-PME¹

Waga Energy annonce respecter les critères d'éligibilité au dispositif PEA-PME précisés par les dispositions des articles L. 221-32-2 et D. 221-113-5 et suivants du Code monétaire et financier. En conséquence, les actions Waga Energy peuvent pleinement être intégrées au sein des plans d'épargne en actions (PEA) et des comptes PEA-PME, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du prospectus approuvé par l'AMF le 13 octobre 2021 sous le numéro 21-444, composé (i) d'un document d'enregistrement approuvé par l'AMF le 28 septembre 2021 sous le numéro I. 21-056 (ii) du supplément à ce document d'enregistrement approuvé par l'AMF le 13 octobre 2021 sous le numéro I.21-060 et (iii) d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>) et de Waga Energy (<https://investir.waga-energy.com>). Des exemplaires sont également disponibles sans frais et sur simple demande auprès de la Société.

Waga Energy attire l'attention du public sur les facteurs de risques décrits au chapitre 3 du document d'enregistrement et son supplémentet à la section 2 de la note d'opération.

Retrouvez toute l'information relative à l'introduction en bourse de Waga Energy sur :

<https://investir.waga-energy.com>

À propos de Waga Energy (www.waga-energy.com)

Créé en 2015 à Grenoble (France), Waga Energy s'est imposé en six ans comme un acteur majeur européen de la valorisation du gaz de sites de stockage des déchets sous forme de biométhane. Entreprise innovante, Waga Energy a développé une technologie d'épuration unique au monde, combinant filtration membranaire et distillation cryogénique. Waga Energy finance, construit et exploite ses unités d'épuration, appelées WAGABOX®, dans le cadre de partenariats à long terme avec les opérateurs de site de stockage des déchets, et génère des revenus par la revente du biométhane. Au 31 juillet 2021, Waga Energy exploite dix unités WAGABOX® en France représentant une capacité maximale installée de 225 GWh/an. Dix nouvelles unités sont actuellement en construction, dont une en Espagne et deux au Canada.

¹ Ce dispositif est conditionnel et dans la limite des plafonds disponibles. Les personnes intéressées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller financier.



Avertissement

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Waga Energy des actions (les « **Actions** ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Actions peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Waga Energy n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »).

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États membres** ») aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Actions ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans les États membres (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus ou (ii) conformément aux autres dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« **offre au public d'Actions** » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces Actions.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les États membres.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient s'adressent et sont destinés uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni, qui sont des « investisseurs qualifiés » (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus qui fait partie du droit interne en application du European Union (Withdrawal) Act 2018) et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissements (« *investment professionals* ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « **Financial Promotion Order** »), (ii) qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) du Financial Promotion Order (« *high net worth companies, unincorporated associations etc.* ») ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « **Personnes Habilitées** »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou l'achat de titres financiers objet du présent communiqué est uniquement accessible aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes Habilitées. Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs



mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** ») et ne pourront être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. Waga Energy n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux États-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre publique aux États-Unis d'Amérique.

Aucun prospectus, aucune notice d'information portant sur des produits financiers ou autre document d'information n'a été ou ne sera déposé auprès de la *Australian Securities and Investment Commission* (Commission Australienne des valeurs mobilières et des investissements) dans le cadre du Placement global. Toute offre en Australie des Actions ne peut être faite qu'aux seules personnes auxquelles il est légal d'offrir les Actions sans divulgation en vertu du chapitre 6D ou de la partie 7.9 du *Corporations Act 2001 (Cth)*.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

En cas d'exercice de l'option de surallocation, Bryan Garnier Securities (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des établissements garants, pourra, sans y être tenu, et avec la faculté d'y mettre fin à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la fixation du prix de l'offre, soit, selon le calendrier indicatif, du 26 octobre 2021 jusqu'au 29 novembre 2021 (inclus), intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions Waga Energy, dans le respect de la législation et de la réglementation applicable et notamment du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 complété par le règlement délégué (EU) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016. Les interventions réalisées au titre de ces activités visent à soutenir le prix de marché des actions Waga Energy et sont susceptibles d'affecter leur cours.

MiFID II gouvernance produits / marché cible : Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission complétant la directive MiFID II ; et (c) des mesures de transposition locales, l'évaluation du marché cible relatif aux actions offertes dans le cadre de l'Offre (les « **Actions Offertes** ») a conduit à la conclusion suivante: (i) le marché cible des Actions Offertes est constitué de contreparties éligibles, de clients professionnels et de clients de détails, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) tous les canaux de distribution des Actions Offertes sont appropriés (l' « **Evaluation du Marché Cible** »). Toute personne qui par la suite propose, commercialise ou recommande les Actions Offertes (un « **distributeur** ») devra tenir compte de l'Evaluation du Marché Cible réalisée par les producteurs ; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible relatif aux Actions Offertes (en adoptant ou en affinant l'Evaluation du Marché Cible réalisée par les producteurs) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.



L'Évaluation du Marché Cible est réalisée aux seules fins du processus d'approbation du produit par le producteur et ne constitue ni une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de MiFID II ni une recommandation d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Nonobstant l'Évaluation du Marché Cible, l'attention des distributeurs est attirée sur le fait que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; et qu'un investissement dans les Actions Offertes n'est adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, et sont capables (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

Déclarations prospectives

Certaines informations contenues dans ce communiqué de presse sont des déclarations prospectives, et non des données historiques. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des opinions, prévisions et hypothèses actuelles, en ce compris, de manière non limitative, des hypothèses relatives à la stratégie actuelle et future du groupe ainsi qu'à l'environnement dans lequel le groupe évolue. Elles impliquent des risques connus ou inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient amener les résultats réels, performances ou réalisations, ou les résultats du secteur ou d'autres événements, à différer significativement de ceux décrits ou suggérés par ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes incluent ceux et celles figurant et détaillés dans le chapitre 3 du document d'enregistrement et son supplément et le chapitre 2 de la note d'opération.

Ces déclarations prospectives sont données uniquement à la date du présent communiqué de presse et le groupe décline expressément toute obligation ou engagement de publier des mises à jour ou corrections des déclarations prospectives incluses dans ce communiqué afin de refléter tout changement affectant les prévisions ou événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées. Les informations et déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures et sont sujettes à divers risques et incertitudes, dont un grand nombre sont difficiles à prédire et échappent généralement au contrôle du groupe. Les résultats réels pourraient significativement différer de ceux décrits, ou suggérés, ou projetés par les informations et déclarations prospectives.